



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 16374

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur le maintien d'un service postal de qualité et de proximité. En effet, l'administration des postes envisage de réduire fortement les horaires d'ouverture d'un certain nombre de bureaux de poste dans les communes situées notamment en zone rurale. Or, on sait combien La Poste est devenue, dans notre pays, un service public qui maintient un lien social fort. Dans les cantons ruraux, le facteur est souvent l'une des rares personnes que rencontrent les personnes âgées. Ouvrir un bureau de poste deux heures par jour, c'est amener une dégradation d'un service public, c'est, à terme, envisager la suppression de ce même service ou imposer sa gestion aux collectivités locales. Aussi, elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour maintenir un service public de qualité, La Poste, sur tout notre territoire.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et représente le premier service public de proximité. Deux règles président à l'évolution d'un bureau de poste. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Néanmoins, l'ouverture à la concurrence est une réalité, qui appellera La Poste à moderniser son offre et son appareil de production afin de répondre efficacement à la demande des usagers. A cet égard, la directive européenne garantit l'existence d'un service universel postal disponible sur tout le territoire à des conditions de prix péréquées. Elle conforte donc la couverture complète du territoire par les tournées de distribution postale, effectuées 6 jours sur 7 dans notre pays, mais aussi par un réseau suffisant de bureaux ou d'agences postales. Néanmoins, le réseau ne peut demeurer figé : il doit évoluer avec les besoins de la population. Cette évolution doit être négociée, en particulier dans le cadre des instances locales (les conseils postaux locaux) et départementales (les commissions départementales de la présence postale territoriale). La négociation locale peut traiter des conditions d'ouverture, des services offerts, et des modalités pratiques et financières de fonctionnement des points de contact en question. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui sera confirmée dans le contrat de plan en cours de discussion, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16374

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2846

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4099